



Aux contribuables de la Ville de Scotstown

AVIS PUBLIC No. 2022-15

Est par les présentes donné par la soussignée QUE :

Lors de la séance ordinaire du 3 mai 2022, le conseil municipal a adopté le règlement suivant:

RÈGLEMENT NUMÉRO – 503-22

Règlement 503-22 Modification de l'article 20 du règlement 494-21 - Tarif pour les déplacements

Le règlement 503-22 – Règlement 502-22 Modification de l'article 20 du règlement 494-21 - Tarif pour les déplacements a été adopté à la séance ordinaire tenue le 3 mai 2022.

Ledit règlement sera soumis pour approbation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Toutes personnes désirant obtenir une copie du règlement doivent en faire la demande au bureau municipal. Des frais de photocopies peuvent s'appliquer selon le règlement 494-21.

Donné à Scotstown, ce sixième (6^e) jour du mois de mai deux mille vingt-deux (2022).

Monique Polard
Directrice générale